



Décision n° CODEP-CAE-2021-014248 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2021 autorisant Electricité de France à modifier temporairement des règles générales d’exploitation du réacteur de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 108)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier référencé D454121004043 du 5 février 2021;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-008751 du 16 février 2021 ;

Considérant que, par courrier du 5 février 2021 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation conduisant à modifier temporairement le chapitre III des règles générales d’exploitation concernant la prise en compte des critères dynamiques de fuite primaire /secondaire de l’évènement RCP3 ter durant le redémarrage du réacteur 1 à la suite de son arrêt en cours de cycle et la reconduction du crédit K à sa valeur avant arrêt,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 108, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 5 février 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 mars 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé

Julien COLLET